



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 octobre 2022 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

Est absent : M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-10-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6215
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6215
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6217
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022..... 6217
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6217



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6217
4.2	Acceptation d'une offre de service : Vérification comptable.....	6218
4.3	Dépôt : Déclarations des dons et autres avantages.....	6218
4.4	Dépôt : Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires.....	6218
4.5	Consultation relative à la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes : Société de développement des entreprises culturelles	6219
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6219
6.	TRANSPORT	6219
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6219
7.1	Acceptation d'une offre de service : Relevés topographiques	6219
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6220
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6220
9.1	Nominations : Comité consultatif d'urbanisme	6220
9.2	Consultation publique : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »	6221
9.3	Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »	6221
9.4	Transaction et quittance : Dossier 6092977.1	6222
9.5	Demande de dérogation mineure : 1131 des Lilas	6222
9.6	Demande de dérogation mineure : 1059 chemin Royal	6223
10.	LOISIRS ET CULTURE	6223
11.	CORRESPONDANCE	6224
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6224
13.	DIVERS	6224
13.1	Autorisation de signature : Servitude citernes incendies.....	6224
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	6225



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

15. LEVÉE DE LA SÉANCE..... 6225

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

2022-10-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre tel que rédigé (document 2022-10-03-01-01).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-10-03-01
2022-10-03-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-10-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 111 943 \$ pour le mois de septembre 2022 (document 2022-10-04-01-01).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-10-04-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2022-10-04-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2022-10-04-02** 4.2 **Acceptation d'une offre de service : Vérification comptable**
- Le conseil municipal ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance ultérieure.
- Document déposé : 2022-10-04-02
- 2022-10-04-03** 4.3 **Dépôt : Déclarations des dons et autres avantages**
- Aucune déclaration à déposer par les membres du Conseil municipal relativement à un don, de l'hospitalité ou un autre avantage reçu au cours de l'année 2022.
- Document déposé : 2022-10-04-03
- 2022-10-04-04** 4.4 **Dépôt : Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires**
- CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent chaque anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.
- CONSIDÉRANT que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.
- Le Directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux
- Documents déposés : 2022-10-04-04
2022-10-04-04-01
2022-10-04-04-02
2022-10-04-04-03
2022-10-04-04-04
2022-10-04-04-05



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2022-10-04-04-06

2022-10-04-04-07

4.5 Consultation relative à la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes : Société de développement des entreprises culturelles

2022-10-04-05

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Informer la Commission que la Municipalité s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.
2. Confirmer la non-participation de la Municipalité à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-10-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Acceptation d'une offre de service : Relevés topographiques

2022-10-07-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire recevoir une proposition pour les services de relevés topographiques ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de proposition en lien avec la réalisation de relevés topographiques acheminée à différents soumissionnaires par la firme Techni-Consultants ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de l'entreprise Groupe Synergis pour un montant de 4900 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation de relevés topographiques.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Financer les travaux à même le surplus « assainissement ».
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-10-07-01
2022-10-07-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Nominations : Comité consultatif d'urbanisme

2022-10-09-01

CONSIDÉRANT les articles 6, 7 et 8 du règlement 492-2021, « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 191 constituant un comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT que le mandat de plusieurs membres du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 31 octobre 2022.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à la nomination de Mathieu Parent Latulippe (siège 2), Dominique Gourdeau (siège 3) et de Julia Sotousek (siège 5) pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme jusqu'en décembre 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-10-09-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2022-10-09-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.2 **Consultation publique : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »**

2022-10-09-02

Conformément à la loi, Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-10-09-02

- 9.3 **Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire »**

2022-10-09-03

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 octobre 2022 à 20 h 12 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le second projet de règlement numéro 503-2022 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments temporaires, aux limites de la zone M-101, à l'ajout de l'usage CB1 à la zone M-101, à l'ajout de l'usage CC3 à la zone CM-100, le retrait de l'usage CMD-1 aux zones A-121, A-123 et R-120 ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions concernant le camping communautaire ».
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le second projet de règlement numéro 503-2022 à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2022-10-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-09-04

9.4 Transaction et quittance : Dossier 6092977.1

Le conseil municipal ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance ultérieure.

2022-10-09-05

9.5 Demande de dérogation mineure : 1131 des Lilas



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du cabanon projeté serait trop élevée par rapport aux normes réglementaires en vigueur et que le projet pourrait être réalisé autrement ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M François Pichette
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon au 1131 Lilas telle que soumise.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur et à la MRC de l'Île d'Orléans.

Document déposé : 2022-10-09-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-09-06

9.6 Demande de dérogation mineure : 1059 chemin Royal

CONSIDÉRANT la superficie et la hauteur de l'agrandissement du garage projeté serait trop élevées par rapport aux normes réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un garage au 1059 chemin Royal telle que soumise.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur et à la MRC de l'Île d'Orléans.

Document déposé : 2022-10-09-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

11. CORRESPONDANCE

2022-10-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'août 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-10-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-10-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Autorisation de signature : Servitude citernes incendies

2022-10-13-01

CONSIDÉRANT que le conseil désire se conformer au schéma de protection incendie ;

CONSIDÉRANT l'absence de servitude municipale d'accès et d'entretien des citernes incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité mandate le maire et le directeur général à amorcer les démarches afin de conclure des ententes avec les propriétaires des terrains où sont situés les citernes incendies selon les termes entendus.
2. Le conseil mandate PME INTER Notaires pour la rédaction du contrat à intervenir entre la municipalité et les propriétaires des terrains où sont situés les citernes incendies pour l'établissement de chacune des servitudes.
3. Affecter toute aide financière à la diminution de la dépense à assumer par la Municipalité.
4. Assumer la part du financement de la Municipalité via le surplus non affecté.
5. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Document déposé : 2022-10-13-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-10-14-00

À 20 h 22, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 22. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

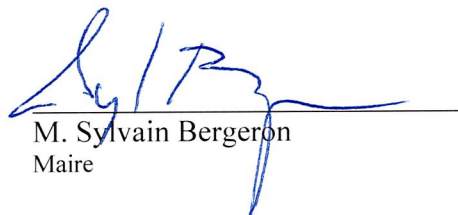
Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.